

## EXPOSANTS VEHICULES ANCIENS



Comité des fêtes (Mairie)  
1 rue des Prés  
53500 MONTENAY

### **SAINT MATTHIEU DE MONTENAY 15 Septembre 2024**

Cette année le Comité des fêtes de Montenay serait heureux de vous compter parmi les exposants au rassemblement de véhicules anciens.

#### **Déroulement de la fête ouvert au public le dimanche 15 Septembre 2024 de 10H à 18H.**

Pour faciliter l'organisation de l'accueil des exposants, nous vous demandons de bien vouloir remplir le coupon réponse ci-dessous et de nous le **retourner complété et signé avant le 1 Septembre 2024** à l'adresse suivante par courrier ou par mail.

Nous vous offrons votre repas( page recto).

**Le jour de votre arrivée, merci de vous présenter à l'accueil pour signaler votre présence et récupérer votre dossier d'exposant.**

Comité des fêtes (Mairie)  
1 rue des Prés  
53500 MONTENAY

Présidente : Nelly COLLET

Tel : 06.11.46.96.95

Mail : comitedesfetesmontenay@hotmail.fr

Secrétaire : Vincent GUERRIER

Tel : 06.21.79.40.59

Mail : vince\_t@hotmail.fr

#### Coupon réponse

Marque	
Type	
Puissance	
Année	
Nom du propriétaire	
Adresse	
Tel /Mail	
Nom du chauffeur	

Si vous présentez plusieurs véhicules, renseignez un coupon par engin.

**Repas du Dimanche midi 15 Septembre 2024 (sur réservation)**

**Menu adulte** : Kir+ jambon à l'os+ frites+fromage+dessert **OU** Kir+ saucisse+frites+fromage+dessert **17€**

**Menu enfant** : Jus d'orange+ jambon à l'os+ frites+dessert **OU** Jus d'orange+ saucisse+ frites+dessert **8€**

	QUANTITE	JAMBON A L'OS	SAUCISSE	PRIX TOTAL
<b>1 repas gratuit pour :</b>				<b>0€</b>
Le propriétaire du véhicule ou le chauffeur				
Repas adulte(s) supplémentaire <b>17€</b>				
Repas enfant(s) <b>8€</b>				
<b>TOTAL</b>				

Joindre le règlement du ou des repas supplémentaires au coupon lors de votre réponse (merci) :  
Chèque à l'ordre du comité des fêtes de Montenay.

**REGLEMENT**

**Conditions générales d'admissions :**

Cette manifestation conviviale est ouverte aux professionnels, aux associations et aux particuliers pour l'exposition dans un but d'échange. **L'inscription ainsi que l'emplacement sont gratuites. En cas de désistement, nous vous demandons de nous avvertir avant le 1 Septembre 2024.**

Le stationnement des voitures, remorques, campings cars, camion ne devra pas nuire à l'esthétique générale.  
Ces derniers devront être garés sur les emplacements prévus à cet effet.

- Les équipements électriques des exposants doivent être conformes aux normes en vigueur.
- Les exposants restitueront les lieux dans l'état dans lesquels ils les ont trouvés, après avoir effectué la remise en état qui s'avère nécessaire.

Important : Au regard du code de la route, vos **véhicules doivent être assurés** pour pouvoir participer à cette manifestation, et le **conducteur doit-être titulaire du permis de conduire en cours de validité**( joindre une copie du permis).

- **Si « le tracteur » n'est pas rattaché à une exploitation agricole ou forestière, les exposants** sont tenus de souscrire à leur frais une **Assurance Responsabilité Civile** et nous en fournir une attestation.
- La surveillance des stands est de votre responsabilité : les vols, détériorations ou destruction survenus pendant l'installation, la durée de l'exposition ou le démontage, ne peuvent être couverts par l'assurance du Comité des fêtes.
- **Lors du défilé motorisé, le chauffeur s'engage à respecter les consignes données par l'organisateur (comité des fêtes), et la réglementation du code de la route. Pour rappel, il est strictement interdit de transporter des personnes sur les tracteurs non équipés de siège passager, de même il ne sera pas toléré la conduite en état d'ivresse du dit véhicule au risque de se voir interdit ou expulsé de la manifestation.**

**Obligations et droits de l'organisateur :**

Le comité des fêtes se réserve le droit, avant ou pendant, de faire retirer de l'exposition tout objet ou présentation qui ne serait pas conforme au thème de l'exposition, ou de l'image de la manifestation

Le comité des fêtes se réserve le droit d'interdire ou d'expulser toutes personnes ne respectant pas les consignes imposées ou portant préjudice à la manifestation. En cas d'ivresse manifeste constaté pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, le comité des fêtes, se réserve le droit de contacter les services compétents (gendarmerie) si la ou les personnes concernées se refusent à suivre les consignes imposées. Le comité des fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces recommandations.

Je soussigné (é) .....déclare avoir pris connaissance du règlement.  
Ne pas oublier de joindre les documents demandés

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les véhicules roulants signature obligatoire du propriétaire et du chauffeur